



FICHE D'INSCRIPTION ADULTES

Saison 2025 - 2026

01 sept 2025 / 31 août 2026

Nom¹* :

Prénom* :

Date de Naissance :

Adresse* :

Code Postal :

Ville :

Téléphone* :

Courriel :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom :

Tel :

- Déclare accepter, en cas d'urgence, d'être soigné, si nécessaire transporté vers² :
Centre hospitalier du Mans : OUI – NON
Clinique Pôle Santé Sud : OUI – NON
Autre établissement : Ville :
- Autorise le Billard Club US Arnage à diffuser pour usage interne (cf. page suivante) mes coordonnées, nom, prénom, adresse et numéros de téléphone aux adhérents de Billard Club US Arnage, même si je suis sur liste rouge.
- Autorise la diffusion des photographies ou vidéos de mon image prises dans le cadre de manifestations de billard pour l'usage suivant :
 - Site internet du club, Facebook : BC Arnage
 - Presse locale notamment : journal municipal, Le Maine Libre, Ouest France

Je règle le montant de la cotisation annuelle 2025-2026 soit :

☐ Moins de 26 ans : 155 euros

☐ Plus de 26 ans : 205 euros

- -25% à partir de la seconde adhésion pour la même famille³

Arnage, le

Signature, précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »

¹ Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires

² Rayez les mentions inutiles

³ La première adhésion de la famille est à plein tarif

A propos du certificat médical :

Extrait du règlement médical fédéral : ... « Article 6 :

La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et ses textes d'application ont introduit de nouvelles dispositions du code du sport relatives au contrôle médical préalable à la pratique du sport. Dorénavant, pour obtenir ou renouveler une licence et participer à une compétition sportive autorisée par la FFBillard, la présentation d'un certificat médical d'absence de contraindication (CACI) à la pratique sportive n'est plus obligatoire.

La FFBillard a conservé le principe du questionnaire de santé qui a été validé par ladite commission médicale dans le cadre de la délivrance d'une licence. Toutefois, en renseignant le questionnaire de santé, si le licencié répond positivement à l'une des questions, il devra prendre rendez-vous avec son médecin traitant pour obtenir un certificat médical de non-contraindication à la pratique sportive y compris en compétition.

Pour mémoire, les mineurs sont soumis à des examens de santé réguliers obligatoires prévus par le code de la santé publique (cf article R.2132-1) au cours desquels le médecin devra rechercher d'éventuelles contraindications à la pratique sportive.

Important : ledit questionnaire de santé n'est jamais remis ni à la fédération ni au club. »

Lien vers le questionnaire médical : <http://www.ffbillard.com/ext/telechargement.php?id=34518>

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », voici les mentions légales concernant la collecte de données à caractère personnel mises en œuvre :

Les informations recueillies dans ce questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le secrétaire du club : Corentin ANSEL (usa.billard.arnage@gmail.com).

La base légale du traitement est : gestion des adhésions du club de billard de l'Union Sportive d'Arnage.

Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, il ne sera pas possible de communiquer convocations, comptes rendus et décisions du bureau.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : membres du bureau du club de billard de l'Union Sportive d'Arnage.

Elles sont conservées pendant toute la durée de l'adhésion, et remises à jour chaque année au moment du renouvellement de l'adhésion.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter les membres du bureau.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.